

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du vingt-deux janvier deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire.

PRESENT(E)S : André CORZANI, Françoise BERG, Lucien VIGO, Christine ZATTARIN, Pascale FRANGIAMORE, Edouard KOZLOWSKI, Sylvie LUCCHESI-PALLI, Gérard KEFF, Gérard LINTZ, Lydie BAGGIO, Gérard MASSENET, Nadine OREILLARD, René METZINGER, Alain SAVARD, Emmanuel BERGE, Sébastien FURLAN, Isabelle WOLFF, Pierre-André THIEBAULT

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : Lionel GERARD par Pascale FRANGIAMORE, Jean-Jacques GOTTINI par Lucien VIGO, Jean-Louis CANO par Gérard LINTZ, Lorella BERTIN par Lydie BAGGIO, Rosa ROSSI par Christine ZATTARIN, Liliane COGNARD par André CORZANI, Antoine DIASIO par Isabelle WOLFF, Anaïs GAYSSOT par Sylvie LUCCHESI-PALLI,

ABSENT(E)S : Audrey PONT, Anne-Marie SPATARO, Mario CROCENZO.

Pascale FRANGIAMORE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs et sollicite une candidature à la fonction de secrétaire de séance, acceptée par Mme Frangiamore.

Le Maire et le conseil municipal adressent une pensée à Mme Rossi pour le drame qu'elle a vécu avec la perte de son mari.

Il soumet au vote le compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1.1- Subvention à ISS (Initiative Solidarité Sénégal)

Comme chaque année, ISS se rendra à Kassack-Nord lors des vacances de printemps 2019 pour effectuer un chantier jeunes visant à poursuivre la construction d'une école maternelle (programme de construction sur 3 ans : 2017/2018 & 2019).

Afin de financer ce projet, il est proposé au conseil d'approuver le versement à l'association d'une subvention de 7 000 €.

M. Savard rappelle son intérêt pour les relations équilibrées et équitables avec les pays producteurs de matières premières et ressources. L'objet de cette subvention est d'aider un village à s'équiper. Entre aider et tout faire, il y a une différence. L'action de la ville s'apparente à une forme douce de colonialisme car de jeunes Lorrains effectuent un travail efficace en Afrique et y retournent l'année d'après. Il précise encore qu'il n'a pas eu l'occasion d'apprécier l'ampleur de ce qu'ont fait les habitants. Il souhaite des éclaircissements à ce sujet.

M. Furlan reconnaît que ce projet rend des gens heureux et cela fait du bien. Cette année, il va voter pour, contrairement aux années passées, c'est la preuve qu'on peut changer d'avis.

Le Maire s'étonne que M. Savard ait employé le terme de « colonialisme ». Cela fait 17 ans que la ville est engagée dans cette action et le but était précisément de s'inscrire dans la durée. La ville de Kassack est désormais dotée d'installations dignes de ce siècle et rien n'a été fait sans la contribution forte et originale de la population. Lorsque l'association est présente, ce sont bien les Kassackois qui achèvent le travail. Ce qui est d'ailleurs réjouissant est de savoir que les jeunes rentrent plus riches que lorsqu'ils sont partis, en terme d'état d'esprit et de capacité à être utile notamment. Pour conclure, « les Kassackois nous aident autant que nous les aidons, et c'est bien là l'armature de notre relation ». Le Maire rappelle enfin que d'autres villes du Pays-Haut sont investies dans cette action humanitaire.

La proposition est acceptée par 25 voix POUR et 1 Abstention (M. Savard).

1.2- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Le total des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2018, hors emprunt et restes-à-réaliser, s'élève à 1 280 669 €. Le quart des crédits s'élève donc à 320 167.25 €.

Précisément, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'inscription, par anticipation au budget principal 2019 des dépenses suivantes :

- Création d'un court de tennis couvert : 282 900 € (art 414/21318/201901)
- Achat d'actions auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : 15.50 € (art 020/261) pour la SPL XDEMAT
- Achat d'un logiciel de reconnaissance vocale : 466.80 € (art. 020/2051).

M. Thiébault s'étonne qu'un court de tennis soit construit au profit d'une association qui compte 99 licenciés (dont 50 % sont extérieurs à Joeuf) alors que la ville a pris la décision, il

y a plusieurs années, de fermer le restaurant Mondon, qui s'adresse à 500 ou 600 personnes âgées, en mettant en avant un déficit annuel de fonctionnement de 50 000 €, « luxe » que la collectivité ne pouvait plus se permettre. Il note que 50 000 € sur 6 ans est l'équivalent du coût du court de tennis. Il demande quelle sera l'utilisation de ce court couvert et quels en seront les coûts de fonctionnement. Il précise enfin qu'il a consulté 30 personnes (tennismen et autres) qui confirment l'inutilité d'une telle création car le court actuel n'est pas complètement utilisé. Il ne comprend donc pas comment justifier cet investissement ridicule.

Le Maire lui répond qu'heureusement, le ridicule ne tue pas. Un flot d'inepties a été annoncé. M. Thiébault compare le court de tennis au restaurant Mondon en donnant des chiffres qui n'ont rien à voir avec la réalité. En effet, le restaurant enregistrait un déficit de 100 000 € pour un nombre très limité d'usagers, de l'ordre d'une vingtaine.

Concernant la création du court de tennis, de fortes subventions sont attendues à près de 80 % ce qui réduit considérablement le coût pour la ville. Enfin, le Maire contredit les propos de M. Thiébault sur l'inoccupation du court de tennis couvert actuel. De tels propos méconnaissent l'activité du tennis club, son évolution et ses ambitions.

Par 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (MM. Savard et Thiébault), le conseil municipal approuve l'ouverture de crédits pour la création d'un court de tennis.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ouverture de crédits pour l'achat d'actions et le logiciel de reconnaissance vocale.

1.3- Subvention exceptionnelle au collège Jules Ferry de Val de Briev

L'infirmière du collège Jules Ferry intervient dans les écoles joviciennes pour effectuer des tests de dépistage sensoriels, dont le dépistage des troubles auditifs.

Son audiomètre est obsolète et elle souhaite le remplacer. D'un coût de 1 201.20 €, elle sollicite une subvention de la part de la ville.

La commission des finances, réunie le 19 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 250 € considérant que les écoliers joviciens représentent 25 % du total des élèves suivis par cette infirmière.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 250 € au collège Jules Ferry.

2- PERSONNEL

2.1- Protection fonctionnelle et juridique accordée à deux policiers municipaux : prise en charge de frais d'avocat et de réparation des préjudices subis

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

1) en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas

échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.

2) la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.

3) enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...

2. l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)

3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique, ...).

En l'occurrence, Messieurs OLSZEWSKI Stéphane et QUQU Fabrice, policiers municipaux, ont été victimes de faits d'outrage et de menaces de mort dans le cadre de l'exercice de leurs missions le 29/11/2018. Aussi ont-ils déposé plainte.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la protection fonctionnelle à ces deux agents pour la procédure engagée devant le tribunal de Grande Instance de Val de Briey.

3- MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

3.1- Requalification de la rue Foch

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de requalification de la rue Foch pour un montant estimatif de 284 352.50 € HT qu'il envisage de présenter au budget primitif 2019. Les travaux consisteront en la réfection des trottoirs, de la bande de roulement de la voirie, l'installation de candélabres d'éclairage public avec leds, l'installation d'un plateau surélevé au carrefour avec la rue Leclerc. La plantation de six arbres est également prévue.

Suivant la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, une décision de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, sera prise.

Proposition acceptée à l'unanimité.

3.2- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux – programme 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les travaux d'accessibilité – programme 2019 – à la salle des sports (dernière tranche) et dans le groupe scolaire de Ravenne (mise en accessibilité totale), pour un montant estimatif de 107 509 € HT qu'il envisage de présenter au budget primitif 2019.

Suivant la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, une décision de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, sera prise.

Proposition acceptée à l'unanimité.

3.3- Rénovation de la façade du cinéma Casino

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de réfection de la façade du cinéma Casino (isolation et bardage sur la partie haute, ainsi que les enseignes), pour un montant estimatif de 45 265 € HT, qu'il envisage de présenter au budget primitif 2019. Le montant estimatif sera indiqué lors de la séance.

Suivant la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, une décision de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, sera prise.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4- AFFAIRES SCOLAIRES

4.1- Signature de la convention d'objectifs et de partenariat « fonds publics et territoires » avec l'Education Nationale, la CAF de Meurthe et Moselle, les communes d'Auboué et Homécourt et l'association Ville Plurielle dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 3 ans

Mme Berg, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que, depuis la rentrée 2014, un dispositif spécifique d'accueil à l'école des enfants de moins de 3 ans « classe passerelle » fonctionne à l'école maternelle Les Capucines.

Depuis juin 2015, le « fonds publics et territoires » de la CAF permet de mobiliser des financements exceptionnels pour soutenir cette initiative. L'Education Nationale s'engage à mettre à disposition un enseignant pour cette classe. Les communes signataires s'engagent à mettre à disposition des locaux et du matériel adaptés à l'accueil des tout-petits, ainsi qu'une ATSEM pour la classe passerelle. L'association Ville Plurielle « porteur du projet », s'engage à mettre en œuvre le projet et mettre à disposition du personnel qualifié chargé des actions d'accompagnement à la parentalité développées dans le projet.

La Ville de Joeuf bénéficiera d'une subvention s'élevant à 5 845 € au titre du financement du projet pour l'année 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

5- COOPERATION INTERCOMMUNALE

5.1- Schéma de mutualisation d'OLC

Monsieur le Maire présente le schéma de mutualisation rédigé et validé par OLC. Une coquille est relevée page 19. En effet, il est stipulé que les services techniques de la ville de Joeuf entretiennent les systèmes de chauffage des bâtiments intercommunaux situés à Joeuf. Ce n'est plus le cas.

Le schéma est adopté à l'unanimité.

6- INFORMATIONS

6.1- Décisions prises par délégation

Le Maire informe les élus des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

14/11/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-134	Renouvellement concession GUGLIELMETTI N 04 06
14/11/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-135	Renouvellement concession CANTELE OU 02 11
14/11/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-136	Renouvellement concession THOMAS OU 02 01
19/11/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-137	Renouvellement concession MARINELLI OU 19 06
23/11/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-138	Signature du marché subséquent pour la fourniture de gaz au pôle santé avec GAZ DE BORDEAUX
26/11/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-139	Signature du marché de construction d'un préau à l'école Les Capucines avec les sociétés TP CONCEPT (lot n°1) et TEX ABRI (lot n°2)
26/11/2018	7.10	Columbarium	2018-DEC-140	Attribution caverne n°13 SILLERES
29/11/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-141	Renouvellement concession TOSI OU 19 04
29/11/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-142	Contrat d'abonnement à internet pour la mairie avec Orne THD
06/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-143	Signature du contrat de fourniture d'électricité pour la salle des sports et le complexe sportif avec ALTERNA
10/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-144	Souscription à l'offre Pack Confort d'Orne THD pour la salle Curel
10/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-145	Souscription à l'offre Pack Confort d'Orne THD pour l'école maternelle "Les Capucines"
10/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-146	Souscription à l'offre Pack Confort d'Orne THD pour l'école élémentaire de Génibois
10/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-147	Souscription à l'offre Pack Confort d'Orne THD pour l'école élémentaire "Les Tilleuls"
10/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-148	Souscription à l'offre Pack Confort d'Orne THD pour l'école élémentaire de Ravenne

10/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-149	Souscription à l'offre Pack Confort d'Orne THD pour la salle des sports
10/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-150	Souscription à l'offre Pack Confort d'Orne THD pour le service technique bâtiment
10/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-151	Souscription à l'offre Pack Pro + téléphonie d'Orne THD pour le service voirie / espaces verts
10/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-152	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière
11/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-153	Avenant n°1 contrat de maintenance des logiciels de l'état-civil : gamme Millesime
14/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-154	Convention de formation 2019 en direction des élus
14/12/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-155	Convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux vacants ou omis) avec Ecofinance
26/12/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-156	Attribution concession n° E 6/6 BAVIELLO
26/12/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-157	Attribution cavurne n°15 NEVEUX
26/12/2018	7.10	Columbarium	2018-DEC-158	Attribution case n°108 VERDUCI
02/01/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-001	Signature des marchés pour la vérification périodique des installations de gaz et d'électricité des bâtiments communaux
03/01/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-002	Renouvellement concession GUELFU OU 19 16
03/01/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-003	Renouvellement concession JACQUES OU 19 13
03/01/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-004	Attribution cavurne n°16 FALLETTA
03/01/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-005	Renouvellement concession MARCHI OU 19 20
03/01/2019	7,1	Cimetière	2019-DEC-006	Renouvellement concession PASTORE OU 19 09
09/01/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-007	Avenant n°1 au contrat d'assistance technique : postes de chloration automatiques des réseaux ECS des bâtiments communaux
14/01/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-008	Renouvellement concession PASTORE OU 02 19

14/01/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-009	Renouvellement concession MARINI OU 19 10
14/01/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-010	Contrat de maintenance de l'exploitation d'un réseau internet sans fil WIFI sur le secteur de la place de l'Hôtel de Ville
17/01/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-011	Attribution cavurne n°17 NEVEUX
18/01/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-012	Renouvellement concession NICOTRA OU 19 12
21/01/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-013	Achat concession ARMUTLU Gulperi E 15/2

6.2- Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises.

IA 054 280 18 B0079	26 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	06/10/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0080	54 RUE DU COMMERCE	06/11/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0081	12 ET 6 SQUARE MON LOGIS	13/11/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0082	6 RUE SAINT CHARLES	14/11/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0083	LA TAYE LE NOIR	19/11/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0084	32 RUE DE FRANCHEPRE	22/11/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0085	35 CITES HAUTES	28/11/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0086	127 RUE DE FRANCHEPRE	06/12/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0087	20B CITES HAUTES	13/12/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0088	45 CITES HAUTES	13/12/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0089	20 RUE DE FRANCHEPRE	28/12/2018	Non Prémption
IA 054 280 19 B0001	AV CLEMENCEAU	03/01/2019	Non Prémption
IA 054 280 19 B0002	28BIS CITES HAUTES	08/01/2019	Non Prémption
IA 054 280 19 B0003	30BIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE	08/01/2019	Non Prémption
IA 054 280 19 B0004	76 RUE DE FRANCHEPRE	10/01/2019	Non Prémption
IA 054 280 19 B0005	62 RUE DE FRANCHEPRE	10/01/2019	Non Prémption

QUESTIONS ORALES

Mmes Oreillard, Baggio, Frangiamore et Lucchesi-Palli quittent la salle.

1/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire :

Question :

« A l'occasion du Conseil Municipal du 4 décembre 2014, vous demandiez au Conseil Municipal d'apporter la caution de la ville de Joeuf pour un emprunt de la société Batigère: Le montant de l'emprunt était de 1.290.000 euros et la ville de Joeuf se portait caution pour 50 % de cette somme (soit 645000 euros). Cet emprunt concernait la résidence dite des 2 châteaux. Nous étions seulement 4 à nous être opposés, estimant que la société Batigère devait assumer ses investissements.

A l'occasion du Conseil Municipal du 30 juin 2017, vous avez, de nouveau, demandé au Conseil Municipal, d'apporter la caution de la ville de Joeuf pour un emprunt de la société Orne THD, et ce pour un montant de 200000 euros:

J'étais le seul à m'opposer, devant l'absence totale de renseignements et de garanties

Permettez moi, Monsieur le Maire, de m'inquiéter de ces deux garanties,

*Celle pour Batigère ne me semble plus utile puisque les logements sont loués. Elle devrait cesser

*Celle pour Orne Thd me semble, elle, très sujette à risque.

A ce jour, la société Orne Thd n'a déposé, depuis sa création, aucun bilan !!!

elle a un capital social de 37217 euros (6 fois moins que l'emprunt)!!!

Même si ce n'est pas une absolue certitude, l'absence de dépôt de bilan d'une société sous entend, le plus souvent, soit une escroquerie, soit une liquidation à venir de la société

Dans les 2 cas, la ville de Joeuf serait probablement tenue de décaisser ces 200000 euros ;

Je souhaite donc, Monsieur le Maire, que vous nous informiez sur la situation exacte de ces 2 garanties et sur la solvabilité actuelle de ces deux entreprises:

je suis sûr que vos banques ont la capacité de fournir une note d'évaluation précise et à jour du risque réel de ces deux entreprises,

Pourriez vous également nous informer sur la date prévue pour la fin de ces garanties »

Réponse de M. le Maire :

« Je vous rappelle que la commune a le droit de garantir les emprunts dans le cadre du logement social (c'est le cas de Batigère), à hauteur de 50 % (ce que font la plupart des communes) et dans le cadre de sociétés dont elle est actionnaire, c'est le cas des SPL comme Orne THD. Sans ces garanties, aucun logement social ne peut être construit et aucun service comme le très haut débit ne peut être proposé à nos populations.

Vous dites : Batigère doit assumer ses investissements, c'est bien ce qu'elle fait, et ce depuis des décennies. Nous avons toujours garanti ses emprunts, sans jamais avoir eu à nous substituer à elle pour le remboursement des annuités.

Vous dites qu'il faut annuler la garantie, maintenant que les logements sont loués : je vous rappelle que le conseil s'est engagé sur toute la durée de vie de l'emprunt, dont vous avez les détails dans les documents envoyés lors de la convocation aux conseils municipaux (de 40 à 50 ans pour BNE et 9 ans pour Orne THD). Il n'est pas dans nos habitudes de revenir sur nos engagements. De plus c'est juridiquement impossible.

Concernant Orne THD, cette société publique locale que nous formons avec d'autres communes de la vallée, nous en sommes actionnaires, et comme tout actionnaire, nous participons au contrôle de la société. Le délégué de la commune désigné par le conseil municipal, participe aux réunions du conseil d'administration et détient tous les bilans et autres comptes de la société. Orne THD n'a pas obligation de publier ces comptes.

Je vous rassure, ces deux sociétés sont très bien gérées et leurs situations financières sont saines. »

2/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire :

Question :

« Nous observons actuellement une défiance de plus en plus importante des citoyens vis-à-vis des responsables politiques:un des points soulevés est l'attribution d'avantages financiers indus.

Pour répondre à ce grave problème,une assemblée proche de nous,le Conseil Régional du Grand Est vient de décider de montrer l'exemple : elle a réduit fortement (de 10 à 50 %) les indemnités des conseillers absents.

J'ai donc vérifié si,à Joeuf les adjoints et conseillers délégués qui bénéficient d'indemnisation(donc avec l'argent des Joviciens),font,à minimum ,acte de présence au Conseil Municipal :

Tout d'abord,j'ai relevé,sur les 16 derniers conseils municipaux mis en ligne(ceux du 30 juin 2017 a disparu!!) les présences des membres de votre liste:les autres conseillers ne bénéficiant d'aucune indemnisation.

Sur près de 3 années;l'absentéisme des membres de votre équipe est supérieur à 30 % (112 absences sur 352 possibilités soit 31,8 %)

De plus,et je trouve cela très surprenant,5 conseillers bénéficiant d'indemnités(Adjoints ou conseillers délégués) ont un taux d'absentéisme égal ou supérieur à 25 %,3 d'entre eux ayant même un absentéisme égal ou supérieur à 75 % !!!

Je suis d'autant plus surpris et choqué de cet absentéisme,que,pour ma part,et malgré mon activité professionnelle,j'ai atteint un taux de participation de 87,5 %, Monsieur le Maire,Il n'existe aucun texte pouvant fonder une quelconque sanction à l'encontre d'un élu défaillant.

Il peut néanmoins être rappelé que la perception des indemnitésde fonction d'un conseiller municipal est conditionnée par l'exercice effectif des fonctions

(art . L.2123-24-1 du CGCT).

Comme l'indiquait en 2004 le ministre de l'Intérieur dans sa réponse écrite : « L'absence aux réunions de l'assemblée délibérante qui ne constitue pas à elle seule un manquement à cette obligation n'en demeure pas moins un des éléments permettant d'en juger ».

En d'autres termes, l'absentéisme pourra constituer l'un des indices pris en compte pour juger de l'absence d'effectivité de l'exécution des fonctions d'un conseiller municipal et décider de cesser de lui octroyer des indemnités. Il ne s'agira pas à proprement parler d'une sanction personnelle mais de la stricte application de la loi. je crois,Monsieur le Maire, peu honnête ,vis à vis des Joviciens ,de continuer à indemniser l'absentéisme.

Réponse de M. le Maire :

« C'est une question légitime ; que ce soit ici ou ailleurs ; évidemment, elle est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît dans votre propos qui est, comme d'habitude, de faire dans l'excès, le paraître, alors qu'en réalité, ces questions recourent des aspects qui ont à voir avec la vie elle-même. Et on sait bien que c'est tout, sauf simple.

J'ai eu à rencontrer une personne qui doit gérer une évolution dans sa vie elle-même et qui fait face à des difficultés. Je ne veux pas rentrer dans le détail car je regarde toujours les choses de manière calme et sereine en recherchant toujours ce qui peut contribuer à la bonne santé de notre équipe, ce qui n'est pas un exercice très simple. Donc, je suis attentif à ces questions et je les gère au mieux de l'intérêt de la ville.

Je dois vous dire que c'est quand même assez croustillant de votre part de poser la question de la sorte en mettant en avant, moi qui suis présent à 87.5%. Il faut être sérieux car si vous avez bien une caractéristique, c'est l'absence. Vous êtes présent là où on peut vous voir c'est-à-dire en conseil municipal en mode « m'as-tu vu ». En réalité, lorsqu'on regarde votre activité

d'élus, il n'y a rien en dehors du conseil municipal, alors qu'il y a une foultitude de moments dans la vie municipale : les commissions, les initiatives municipales et tout ce qui se développe avec nos partenaires. Dans toutes ces activités, zéro à la barre et il ne faut pas l'occulter, c'est malhonnête. Vous voulez vous faire passer pour celui qui est présent, qui assure tout, mais vous assurez simplement votre absence et vous l'organisez. Et quand vous organisez votre présence, c'est avec un esprit malsain que chacun connaît. Vous vous déclarez comme étant bien placé pour porter ce genre de regard, vous êtes celui qui est sans doute le moins bien placé.»

La séance est levée à 18H40.